



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 338

OBJET : Contrat n°C26153 relatif à l'organisation du spectacle « CURIOSITÉ » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer le spectacle « CURIOSITÉ » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « BILLAL CHEGRA PRODUCTIONS », représentée par Monsieur Billal CHEGRA, pour l'organisation du spectacle « CURIOSITÉ » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « BILLAL CHEGRA PRODUCTIONS », représentée par Monsieur Billal CHEGRA, sise 32 passage du Désir à PARIS (75010), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « BILLAL CHEGRA PRODUCTIONS », représentée par Monsieur Billal CHEGRA, sise 32 passage du Désir à PARIS (75010), pour l'organisation du spectacle « CURIOSITÉ » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le vendredi 02 octobre 2026 à 20h00 dans la salle « Amplitude » de l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 20 508,60 euros H.T., s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

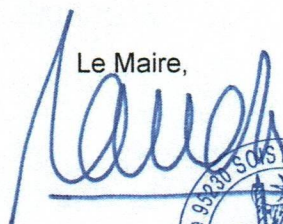
- 50 % à la signature du contrat soit : 10 254.30 euros H.T,
- Solde à l'issue de la représentation soit 10 254.30 euros H.T.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDE


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 JUIL. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 JUIL. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 JUIL. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.